

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le VINGT MARS à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Solveig LETORT, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Sophie RAMBAUD, Madeleine SARROUY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Cyril KARDASSEVITCH a donné procuration à Madeleine SARROUY, Alexis LASIS donne procuration à Sophie RAMBAUD, Elsa ROUX a donné procuration à Maryse ROUX.

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 4 mars 2023
- Finances : budget communal approbation d'un devis pour l'achat d'un véhicule pour la commune
- Finances : ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget prévisionnel 2024 pour les dépenses d'investissement
- Adhésion au syndicat mixte de préfiguration « Agence d'Attractivité Larzac Vallées »
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 4 mars 2024:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 4 mars 2024, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

- **1) Finances : budget communal approbation d'un devis pour l'achat d'un véhicule pour la commune**

Madame le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique de type « master » afin de pouvoir mener à bien des chantiers communaux, le véhicule actuel étant un utilitaire ne facilite pas certains travaux.

Voici donc le devis reçu de l'entreprise « MECALOUR G.I.E. Centre Occasions situé 34 970 LATTES pour un véhicule de marque CITROEN Jumper d'un montant de 11 000.00€ HT soit 13 200.00€ TTC.

Après échange, le conseil municipal,

-Valide le devis de l'entreprise « MECALOUR G.I.E. Centre Occasions situé 34 970 LATTES pour un véhicule de marque CITROEN Jumper d'un montant **de 11 000.00€ HT soit 13 200.00€ TTC.**

-Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

-Inscrit les crédits nécessaire au compte 2182 du budget communal.

9 VOIX POUR

- **2) Finances : ouverture de crédits anticipés avant le vote du budget prévisionnel 2024 pour les dépenses d'investissement**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023 ;

Vu les devis relatifs aux travaux à réaliser sur la commune ;

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits prévus pour les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2023 sur le budget commune, ne prévoient pas de ligne budgétaire relative aux dépenses à engager avant le vote du budget ;

Considérant donc qu'il est possible d'engager les dépenses d'investissement et leur mandatement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à régler les factures relatives à :

-L'achat d'un nouveau véhicule communal : **13 200.00€ TTC au compte 2182**

-L'achat de tables et bancs pour les évènements: **1 000.00€ TTC au compte 2184**

Précise que les crédits susvisés seront portés au budget 2024.

9 VOIX POUR

- **3) Adhésion au syndicat mixte de préfiguration « Agence d'Attractivité Larzac Vallées »**

Madame le Maire présente l'état d'avancement de la réflexion commune menée au niveau de la Communauté de communes visant à structurer et à harmoniser la stratégie de développement des offres touristiques, culturelles, patrimoniales et économique du territoire Larzac et Vallées.

Suite à l'étude rendue par Tourisme et Sites en 2021, les propositions ont été analysées et les structures associées ont été consultées afin d'identifier un programme d'action concret pour les prochaines années. Il a découlé de ces échanges plusieurs axes de travail identifiés comme prioritaires :

- la mise en cohérence de l'offre touristique et culturelle Larzac Vallées, avec en particulier la valorisation des cités templières et hospitalières, véritable vitrine touristique et patrimoniale du Sud du Département ;
- la nécessité de rechercher de nouveaux partenariats et des labels permettant une visibilité des territoires, en continuité de ceux déjà obtenus avec le classement au Patrimoine mondial des Causses et Cévennes ;
- la construction d'une stratégie d'attractivité des zones d'activités.

Suite à la disparition du conservatoire Larzac templier et Hospitalier, dissous en 2016, il n'a pas été possible pour le territoire de se coordonner et de mener une d'ensemble sur les volets patrimoniaux, touristiques, de médiation culturelle et d'animation du territoire.

Le territoire entier de la Communauté fonctionne aujourd'hui en ordre dispersé tant dans la gestion quotidienne que dans la mise en place d'une stratégie sur le long terme.

Dès lors, et afin de définir ensemble un plan pour l'avenir, il apparaît indispensable de créer une structure dédiée, associant les élus du territoire et recentrée sur ces champs de compétence relevant aujourd'hui de plusieurs échelons.

Pour les cités templières, il est aussi rappelé qu'elles appartiennent toutes aux communes, à l'exception de la Tour du VIALA DU PAS DE JAUX, propriété d'une association.

L'opportunité de créer un syndicat mixte dédié à ces réflexions et à l'accomplissement de ces missions constitue une solution adéquate aux problématiques identifiées.

Il regrouperait la Communauté de communes et les communes membres.

Le Département a été sollicité pour participer au syndicat et va se prononcer sur ce sujet lors de la commission permanente du 22 mars 2024.

Si son adhésion était approuvée, elle permettrait de concourir à la nouvelle impulsion politique touristique et d'attractivité de ce territoire, en s'appuyant sur le phare que sont les cités templières.

Cette structure serait une instance de dialogue et de décisions, bénéficiant des compétences du Département en phase de préfiguration permettant d'organiser sur le long terme l'intervention des acteurs du territoire.

Néanmoins, et afin de réfléchir à une phase de préfiguration permettant de mesurer les résultats concrets de cette collaboration, il vous est proposé de créer un syndicat mixte d'une durée de 3 ans.

La dénomination proposée « agence d'attractivité Larzac et Vallées » est un gage de réactivité et d'efficacité dans les actions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-Approuve la création du syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité Larzac Vallées » ;

-Demande une création du syndicat mixte au 1er septembre ;

-Approuve les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération ;

-Adhère à la carte 1 telle que mentionnée dans les statuts ;

-Désigne en tant que représentant au syndicat mixte

*Pour la Communauté de communes Madame ROUX Maryse qui accepte ces fonctions

*Pour les communes de LA COUVERTOIRADE, SAINTE EULALIE DE CERNON, SAINT JEAN SAINT PAUL, LA CAVALERIE, LE VIALA DU PAS DE JAUX Madame LETORT Solveig qui accepte ces fonctions

9 VOIX POUR

- **Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h15.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT,